

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 16G-2012 DDEEES 17G Approbation du principe, des modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande relatifs à l'évaluation et à l'accompagnement des allocataires parisiens du RSA ayant un projet artistique en 6 lots séparés (article 30) et autorisation de signer les marchés et de solliciter un cofinancement du FSE.

Mme Olga TROSTIANSKY et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le principe, les modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande relatifs à l'évaluation et à l'accompagnement des allocataires parisiens du RSA ayant un projet artistique, en 6 lots séparés (article 30) et autorisation de signer les marchés ;

Vu le décret modifié n°2006-975 portant Code des Marchés Publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission et par M. SAUTTER au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution d'une consultation en vue de l'attribution de marchés à bons de commande passés en procédure adaptée en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics relatifs à l'évaluation et à l'accompagnement des allocataires parisiens du RSA ayant un projet artistique en 6 lots séparés ;

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'évaluation et à l'accompagnement des allocataires parisiens du RSA ayant un projet artistique, en 6 lots séparés ;

Article 3 : Les montants minimum et maximum par lot et par période de marché sont respectivement les suivants :

Lots 1 à 4 : minimum 37.625 euros HT, 45.000 euros TTC, maximum : 94.064 euros HT, 112.500 euros TTC

Lots 5 et 6 : minimum 142.140 euros HT, 170.000 euros TTC, maximum : 480.700 euros HT, 575.000 euros TTC ;

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer les marchés relatifs à l'évaluation et à l'accompagnement des allocataires parisiens du RSA ayant un projet artistique, en 6 lots séparés ;

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris au chapitre 017, rubrique 564, nature 6183 et nature 611, exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve des décisions de financement ;

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen.